

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots : « les obligations de négociation prévues », les mots : « l'obligation de négociation prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.